36è ANNEE



Dimanche 6 Dhou El Hidja 1417

correspondant au 13 avril 1997

قرارات وآراء، مقرّرات، مناسبر، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye
ANNUEL	Libye

que le Maghreb) Mauritanie 1 An

DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité:

DIRECTION ET REDACTION:

SECRETARIAT GENERAL

1 An

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 **ALGER**

2675,00 D.A

(Frais d'expédition en sus)

ETRANGER

(Pays autres

Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG

Edition originale et sa traduction 2140,00 D.A 5350,00 D.A ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

Pages

24

SOMMAIRE

2

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 1er Rajab 1417 correspondant au 12 novembre 1996 complétant l'arrêté interministériel du 20 juillet 1993 portant placement en position d'activité auprès du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement de certains corps spécifiques aux ministères de l'équipement et de l'habitat
Arrêté du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'année 1997
- Cathrice publique pour l'année 1777
MINISTERE DES FINANCES
Arrêtés du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant agrément de commissionnaires en douanes 18
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES
Arrêté du 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996 portant attribution d'une autorisation de prospection à l'entreprise nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Tasfalout" (blocs 333a, 334, 335a et 336)
Arrêté du 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996 portant report d'échéance de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Bordj Omar Driss" (blocs 220b, 221b, 222b, 238b)
Arrêté du 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996 portant report d'échéance de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Hassi-Matmat" (blocs : 416 et 417)
Arrêté du 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996 portant report d'échéance de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Aoulef" (blocs : 332, 337b, 339b et 341a)
Arrêté du 22 Journada El Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996 portant approbation de la construction d'ouvrages gaziers
Arrêté du 22 Journada El Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996 portant approbation de la construction d'ouvrages électriques
Arrêté du 24 Journada El Oula 1417 correspondant au 7 octobre 1996 portant approbation de la construction d'un ouvrage électrique
Arrêté du 20 Journada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996 portant approbation de la construction d'ouvrages électriques
MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 20 Chaâbane 1417 correspondant au 31 décembre 1996 complétant l'arrêté interministériel du 27 mai 1992 portant placement en position d'activité des établissements de formation relevant du ministère de la communication et de la culture de certains corps spécifiques au ministère de l'éducation......

Décision du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps de personnel du Conseil national économique et social.....

25

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 1er Rajab 1417 correspondant au 12 novembre 1996 complétant l'arrêté interministériel du 20 juillet 1993 portant placement en position auprès d'activité du ministère l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement de certains spécifiques aux ministères de l'équipement et de l'habitat.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Le ministre de l'habitat,

Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la Fonction publique;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales des wilayas et des communes, ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps techniques spécifiques aux ministères de l'équipement et de l'habitat;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 1993 portant placement en position d'activité auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales de certains corps spécifiques aux ministères de l'équipement et de l'habitat;

Arrêtent :

Article 1er. — La liste des grades fixés à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 20 juillet 1993 susvisé, est complétée *in fine* comme suit :

CORPS	GRADES
Adjoints techniques	Adjoints techniques
Agents techniques spécialisés	Agents techniques spécialisés Agents de travaux

".....Le reste sans changement.....".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er Rajab 1417 correspondant au 12 novembre 1996.

Le ministre de l'intérieur, Le ministre de l'habitat des collectivités locales et de l'environnement

Mostéfa BEN MANSOUR Kamel HAKIMI

Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique

Ismain DINE Amer HARKAT

Arrêté du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 ianvier 1997 fixant liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le des opérations d'expropriation d'utilité pour cause publique pour l'année 1997.

Par arrêté du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'année 1997, est fixée comme suit :

5

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
ADRAR	Mohamed Belbali	Administrateur
	Mohamed Malki	Administrateur
	M'Hammed Boulghiti	Administrateur
	Ali Chaham	Technicien supérieur
	Abderrahmane Kina	Administrateur
	M'Hammed Boukana	Technicien supérieur
CHLEF	Kaddour Azeddine Guettaoui	Ingénieur d'Etat
CHEEF	Ben Abdellah Abane	Agent technique
	Madaoui Kouadri	Technicien supérieur
	Maâmar Ben Ferdjallah	Ingénieur
	Mohamed Mokrane	Agent d'administration
	Abdelkader Tekline	Ingénieur
	Abdelkader Rouane	Technicien
	M'Hamed Chakour	Ingénieur d'Etat
•	Hocine Abdat	Ingénieur agronome
	Ahmed Bouadel	Ingénieur
·	Noureddine Touhami	Ingénieur
	Ben Kouider Rahma	conseiller technique
LAGHOUAT	Lakhdar Fechkeur	Chef de projet
	Bachir Baba Ghayou	Directeur
	Saâd Aouissi	Directeur
	Madani Bellakhdar	Chef de service
	Aïssa Rebai	Directeur
	Abdelkader Boukhari	Ingénieur
	Bachir Hadj Aïssa	Directeur
	Mohamed Khacheba	Directeur
,	Mohamed Harouala	Directeur
OUM EL BOUAGHI		
· · ·	Djaâfar Amara	Ingénieur d'application
	Mouloud Benabdi	Ingénieur d'application
	Belkheir Boumaâza	Ingénieur principal
•	Abdelhamid Kanouni	Ingénieur d'application
	Abdelatif Khelifi	Ingénieur d'application
•	Houcine Zemmar	Ingénieur d'application
	Abdellah Maayouf	Ingénieur
	Yahia Khelfaoui	Ingénieur
	Abderrahmane Bentahar Chaâbane Daghmouche	Ingénieur Ingénieur
	Noui Mihoub	Ingénieur
	Rachid Bouaziz	Ingénieur

Saïd Azzizi Saïd Meziant Salah Chelghoum Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd,Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun SISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nourddine Allali Nourddine Allali Ingénieur	WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
Toumi Zerrouk Louardi Benakcha Messaoud Hamouta Mohamed Laloui Karnel Badi Mohamed Meklid Armur Laribi Jamai Megueltati Fayçal Aïssa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EJAIA Farid Moulai Said Azzizi Said Meziant Salah Chelghoum Athruane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Said Arsahii Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun ISKRA Abdelaziz Khelfali Mahimoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur	ATTIVA	M. ITI C. I. C.	T. C. MITCA
Louardi Benakcha Messaoud Hamouta Mohamed Laloui Kamel Badi Mohamed Meklid Ingénieur d'Etat principal Armar Laribi Jamai Meguellati Faygal Aissa Brahim Maämeri Mourad Boutamine BEIAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Sous-directeur Ingénieur d'application Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Ingénieur Salah Ourabah Saïd,Messahli Ingénieur Salah Ourabah Saïd,Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun BISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur	SATNA		
Messaoud Hamouta Mohamed Laloui Kamel Badi Mohamed Meklid Ammar Laribi Jarnai Meguellati Fayçal Aissa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EJAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Saïd Meziant Jalani Mereti Ahmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd,Messahli Mohamed Meklid Jingénieur Jingénieur Jingénieur d'Etat principal Architecte EJAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Sous-directeur Saïd Meziant Jingénieur d'application Sous-directeur Sous-directeur Sous-directeur Jingénieur Jingénieur Sous-directeur Athmane Terki Nacer Hassaoui Jingénieur Sous-directeur Jingénieur Saïd,Messahli Jingénieur Jingénieur Jingénieur d'Etat Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Architecte Mohamed Ramdani Jingénieur J			
Mohamed Laloui Kamel Badi Mohamed Meklid Ammar Laribi Jamai Meguellati Fayçal Aissa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EJAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Said Meziant Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd Messahli Mohamed Karbite Mohamed Ramdani Jojoudi Ganoun ISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmod Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur			
Kamel Badi Mohamed Meklid Ammar Laribi Jamai Meguellati Fayçal Aïssa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EIAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Saïd Meziant Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd Azsabili Mohamdouidir Kertout Mohamd Tayeh Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun ISKRA Abdelaziz Kelffali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Cheloubi Abdelkarim Soltani Ingénieur			
Mohamed Meklid Ammar Laribi Jamai Meguellati Fayçal Aĭssa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EJAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Saïd Meziant Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd,Messahli Mohandouidir Kertout Mohamd Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun ISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Baid Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nourddine Allali Nourddine Allali Nagénieur Ingénieur			
Ammar Laribi Jamai Meguellati Fayçal Aissa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EJAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Sous-directeur Saïd Meziant Athmane Terki Nacer Hassaoui Saïd, Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun ISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmod Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Chelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur			
Jamai Meguellati Fayçal Aissa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EJAIA Farid Moulai Said Azzizi Sous-directeur Ingénieur d'Etat principal Architecte EJAIA Farid Moulai Said Azzizi Sous-directeur Ingénieur d'application Sous-directeur Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Sous-directeur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun ISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur			1 -
Fayçal Aissa Brahim Maâmeri Mourad Boutamine EJAIA Farid Moulai Said Azzizi Soard Meziant Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Sald Ausahli Mohandouldir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun ISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Chelyini Abdelkarim Solusani Ingénieur			
Brahim Maâmeri Mourad Boutamine Farid Moulai Saïd Azzizi Saïd Meziant Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Saïd, Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun Ingénieur Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur		_	
Mourad Boutamine Architecte DEJAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Sous-directeur Saïd Meziant Ingénieur d'application Salah Chelghoum Sous-directeur Athmane Terki Sous-directeur Saïd,Messaoui Ingénieur Salah Ourabah Sous-directeur Saïd,Messahli Ingénieur d'Etat Mohandouidir Kertout Technicien Mohand Tayeb Rabia Architecte Mohamed Ramdani Ingénieur Djoudi Ganoun Ingénieur Abdelaziz Khelfali Ingénieur Abdelaziz Terghini Technicien Mahmoud Badi Ingénieur Tahar Nasri Administrateur Salah Khelifa Ingénieur Salah Khelifa Ingénieur Nourddine Gheloubi Ingénieur Nourddine Gheloubi Ingénieur			
BEJAIA Farid Moulai Saïd Azzizi Sous-directeur Ingénieur d'application Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Sous-directeur Ingénieur Saïd,Messahli Ingénieur Saïd,Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun BISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur			
Saïd Azzizi Saïd Meziant Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun IIngénieur Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nourddine Allali Ingénieur IIngénieur		Mourad Boutamine	Architecte
Saïd Azzizi Saïd Meziant Salah Chelghoum Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun IIsgénieur Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nourddine Allali Ingénieur IIngénieur	EJAJA	Farid Moulai	Ingénieur agronome
Saïd Meziant Salah Chelghoum Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Saïd,Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun SISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nourddine Allali Ingénieur			
Salah Chelghoum Athmane Terki Sous-directeur Ingénieur Salah Ourabah Saïd,Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun SISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nourddine Allali Sous-directeur Ingénieur			
Athmane Terki Nacer Hassaoui Salah Ourabah Said,Messahli Ingénieur d'Etat Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun EISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nace ingénieur			
Nacer Hassaoui Salah Ourabah Sous-directeur Said, Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun IISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali IIngénieur			
Salah Ourabah Saïd,Messahli Ingénieur d'Etat Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun SISKRA Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Nourddine Allali Sous-directeur Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur			
Saïd,Messahli Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Iskra Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ingénieur Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur		i	
Mohandouidir Kertout Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun Iskra Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Mohandouid Texture Ingénieur Ingénieur Technicien Ingénieur			}
Mohand Tayeb Rabia Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ingénieur Technicien Mahmoud Badi Ingénieur Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur			
Mohamed Ramdani Djoudi Ganoun Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Ingénieur Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ingénieur Technicien Ingénieur Tahar Nasri Salah Khelifa Ingénieur			
Djoudi Ganoun Ingénieur Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur			
Abdelaziz Khelfali Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur			_
Nadia Temam Abdelaziz Terghini Ahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur		2 journ danieum	ingenieur
Nadia Temam Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur	ISKRA	Abdelaziz Khelfali	Ingénieur
Abdelaziz Terghini Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Technicien Ingénieur Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur			
Mahmoud Badi Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur			i -
Ahmed Chitour Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Technicien supérieur Administrateur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur	•		· ·
Tahar Nasri Salah Khelifa Daoud Kahoul Ingénieur Nourddine Gheloubi Abdelkarim Soltani Nourddine Allali Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur			i i
Salah Khelifa Ingénieur Daoud Kahoul Ingénieur Nourddine Gheloubi Ingénieur Abdelkarim Soltani Ingénieur Nourddine Allali Ingénieur			_
Daoud Kahoul Ingénieur Nourddine Gheloubi Ingénieur Abdelkarim Soltani Ingénieur Nourddine Allali Ingénieur			
Nourddine Gheloubi Ingénieur Abdelkarim Soltani Ingénieur Nourddine Allali Ingénieur			4 T
Abdelkarim Soltani Ingénieur Nourddine Allali Ingénieur		1	
Nourddine Allali Ingénieur		· • •	,
Ingenieur			
1 AU 1/10/1/10		Ali Yahiaoui	Ingénieur

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
BECHAR	Djaafer Bakhti	Architecte
	Ahmed Abdelkaoui	Architecte
	Boufeldja Berbaoui	Ingénieur d'application
	Allali Houari	Ingénieur
	Seddik Benseddik	Technicien
	Tahar Mehdaoui	
	Moulay Hassene Bakaoui	Technicien
	Miloud Kerroumi	Technicien
	T .	Technicien
	Benslimane Faradji	Technicien
	Maamar Benmlik	Chef subdivisionnaire
	Mustapha Bouziani	Inspecteur principal des domaines
	Mohamed Slimani	Inspecteur principal des domaines
BLIDA .	Ferhat Rédha	Ingénieur d'Etat
	Mohand Ouakouak	Ingénieur d'Etat
	Rabah Boukella	Ingénieur d'Etat
	Ali Djarbali	Ingénieur d'Etat
•	Mohamed Hamid	Ingénieur d'Etat
)	Ingénieur d'Etat
	Noureddine Hireche	Technicien en statistiques
	Djamel Belahcene	Technicien supérieur
	Daoud Hattou	Ingénieur d'Etat
	Moussa Amouch	Ingénieur d'Etat
	Nacer laouedj	Ingénieur d'Etat
	Hakim Yesghi	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Rebhi	Ingénieur d'Etat
BOUIRA	Hacène Daci	T () US
	Nourredine Lachachi	Ingénieur d'Etat
		Ingénieur d'Etat
	Mohamed Arezki Merzouk	Inspecteur principal des domaines
*	Said Ouazani	Inspecteur principal des domaines
	Abderahmane Taleb	Expert des forêts
	Mohamed Amrani	Ingénieur d'application
	Méziane Mokhtari	Ingénieur d'Etat
	Mustapha Banouh	Architecte
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Mouloud Kacel	Ingénieur d'application
	Saïd Selmani	Subdivisionnaire Adjoint
	M'Barek Souidi	Ingénieur agronome
	Belkacem Messaoudi	Ingénieur agronome
<u> </u>	<u> </u>	
AMANRASSET	Abdelkader Kaba	Ingénieur
	Ahmed Ben Abdeslam	Technicien
	Brahim Zamaki	Technicien
	Slimane Azzi	Technicien
	Ahmed Abdesslami	Adjoint administratif
	Nadjem Bouiba	Technicien
	Abdelkader Saasaa	Technicien
	Abdelkader Tazouli	Administrateur
EBESSA	Ingénieur d'etat	Noreddine Daas
	Architecte	Abdelouahab Zoghlami
	Ingénieur	Lamine Bourenane
	technicien supérieur	Mohamed Ouanougi
•	Ingénieur agronome	Mohamed Messar
	ingénieur d'Etat	Ali Belkhiri
	Ingénieur d'application	Mohamed nacer
	, C	

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
·		
TEBESSA (suite)	Zakaria Bouazza	Ingénieur d'Application
	Kamel Ben Medakhen	technicien supérieur
	Djamel Fillali	Ingénieur d'application
	Ridha Mostefaoui	Ingénieur d'Etat
EMCEN	Ahmed Cheikh	Ingénieur d'application
	Abdelkarim Benabbou	Ingénieur d'application
	Abdelouahab Mouslim	Ingénieur d'application
	Ahmed Mansouri	Ingénieur d'application
	Redouane Djilali	Ingénieur d'Etat
	Benamara Hassaine	Ingénieur d'application
•	Belaid Ais	Ingénieur d'application
	Ahmed Berghem	Architecte
	Mohamed Bouanani	Ingénieur d'application
	mohamed Seghir Benramdane	Architecte
	Mohamed El Amine Bensaoula	Technicien supérieur
	Mohamed Boussalhame	Inspecteur
RET	Hocine Lasabh	Ingénieur d'application
IIC I	Mohamed Rabah Bensetti	Ingénieur d'application
	Mohamed Titaouine	Inspecteur
	Lakhdar Marih	Inspecteur
	Naceur Nouar	
	Mohamed Abed	Ingénieur principal
	Khaled Araria	Ingénieur d'application Ingénieur principal
	Triales Trialla	ingement principal
OUZOU	Ahcène Khati	Architecte
	Mohamed Djellid	Ingénieur d'Etat
	Said Ouyed	Ingénieur d'application
	Youcef Terkmani	Ingénieur d'Etat
	Rabia Mehleb	Ingénieur en chef
	Abdelaziz Mazari	Ingénieur en chef
	Lounès Meghlet	Architecte
	Mohamed Saidani	Architecte
	Abdelkrim Idrici	Architecte
	Djillali Gaouaoui	Technicien supérieur
	Nacer Youssaidene	Ingénieur d'Etat
	Boudjemaa Mebarki	Ingénieur d'application
ER	Abdelkrim Tacine	Inspecteur principal
	Mustapha Abib	Administrateur
	Hanachi Ousadik	Ingénieur agronome

l F	Monamed Raban Densetti	ingenieur d'application
! !:	Mohamed Titaouine	Inspecteur
	Lakhdar Marih	Inspecteur
•	Naceur Nouar	Ingénieur principal
F	Mohamed Abed	Ingénieur d'application
	Khaled Araria	Ingénieur principal
TIZI OUZOU	Ahcène Khati	Architecte
	Mohamed Djellid	Ingénieur d'Etat
. ′	Saïd Ouyed	Ingénieur d'application
в. В	Youcef Terkmani	Ingénieur d'Etat
	Rabia Mehleb	Ingénieur en chef
	Abdelaziz Mazari	Ingénieur en chef
	Lounès Meghlet	Architecte
	Mohamed Saidani	Architecte
	Abdelkrim Idrici	Architecte
'	Djillali Gaouaoui	Technicien supérieur
	Nacer Youssaidene	Ingénieur d'Etat
	Boudjemaa Mebarki	Ingénieur d'application
ALGER	Abdelkrim Tacine	Inspecteur principal
•	Mustapha Abib	Administrateur
	Hanachi Ousadik	Ingénieur agronome
	Rachid Hamadi	Administrateur
	Lakhdar Khicha	Administrateur
	Youcef Zerifi	Technicien supérieur
	Ahmed Siguerdjidjene	Technicien supérieur
	Salim Hadj Youcef	Ingénieur d'Etat
,	l'en a ii	

	Boudjemaa Mebarki	Ingénieur d'application
ALGER	Abdelkrim Tacine Mustapha Abib Hanachi Ousadik Rachid Hamadi Lakhdar Khicha Youcef Zerifi Ahmed Siguerdjidjene Salim Hadj Youcef Flih Smail Mourad Khellalfa	Inspecteur principal Administrateur Ingénieur agronome Administrateur Administrateur Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Agent technique spécialisé Assistant administratif
DJELFA	Ahmed Djaroub Aissa Akhdari Tahar Said Youcef Benmessebah Mohamed Lebghaa Mohamed Benzahia	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

Boubekeur Belkheira

Ingénieur d'Etat Brahim Hamadouche Ingénieur d'application Abdelkader Benatia Ingénieur Brahim Kedani Ingénieur Houari Cherfaoui Technicien Mahmoud Bakhtaoui Ingénieur d'application Habib Addad Ingénieur d'application Abdellah Aoues Technicien Bachir Assi Subdivisionnaire adjoint Djelloul Bourabah Technicien

Subdivisionnaire adjoint

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
KIKDA	Ahcène Bourghida	Ingénieur d'application
	Ahcène Hamzaoui	Ingénieur
	Abdellatif Guasmi	Ingénieur
	Ali Messikh	Ingénieur d'Etat
	Salah Saldja	Ingénieur
	Tahar Senani	Ingénieur d'application
	Fodil Bouaita	Ingénieur
	Bouzid Hathout	Ingénieur
•	Kamel Lamred	Ingénieur
•	Hocine Bourouis	Ingénieur d'application
	Cherif Bouchebcheb	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Remache	Ingénieur
OI BEL ABBES	M'hamed Rezki	Technicien
	Lakhdar Belacel	Ingénieur d'Etat
	Fethi Belbachir	Ingénieur d'Etat
	Sahnoun Zemali	Ingénieur d'Etat
	Mustapha Kermadi	Ingénieur d'Etat
	Mehieddine Sahouli	Ingénieur d'Etat
	Khelifa Guendouz	Ingénieur d'Etat
[ABA	Amar Lasledj	Ingénieur d'application
	Abderrahmane Lamboub	Ingénieur d'application
•	Amar Morghem	Magistrat
	Abdelaziz Saoudi	Subdivisionnaire adjoint
	Abdelamid Moualhi .	Subdivisionnaire adjoint
	Nourreddine Zermi	Ingénieur d'application
	Ahmed Rachid Yacine Benozene	Technicien
	Ahmed Adjal	Subdivisionnaire adjoint
	Boujemaa Laref	Subdivisionnaire adjoint
	Mohamed Lazhar Ladjailia	Architecte
	Mourad Ghouti	Ingénieur d'Etat
	Massaoud Sakhei	Ingénieur d'Etat
LMA	Mohamed Chérif Mekrouche	Architecte
	Ammar Zitouni	Architecte
	Abdelkrim Moumeni	Ingénieur d'application
	Djamel Bourbie	Ingénieur d'application
	Abderrahmane Abbas	Ingénieur d'application
	Abdelkrim Naceri	Ingénieur d'application
	Ahmed Remache	Ingénieur d'application
	I .	
	Saïd Ahyahoum	Subdivisionnaire

Ingénieur d'Etat

Ingénieur d'Etat

Subdivisionnaire

Bouzid Benaissa

Youcef Dehane

Ammar Bouaziz

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
CONSTANTINE	Mouloud Ben Mohamed	Ingénieur d'application
	Abdelhak Hamida	Ingénieur d'application
	Bouaziz Horehi	Ingénieur d'Etat
	Chaâbane Bounaas	Inspecteur principal
	Karim Derghal	Inspecteur principal
•	El Hassene Boubarbara	Architecte
	Nabil Teniou	Architecte
	Abdelouahab Bouarroudj	Ingénieur d'Etat
	Rachid Melloul	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Merzougui	Ingénieur d'Etat
	Younès Bousebboua	Inspecteur principal
	Abdelbaki Khalfaoui	Inspecteur principal
EDEA	Toufik Bouzar	Ingénieur d'application agronome
	Hakim Hamadou	Ingénieur d'Etat agronome
	Mohamed Manguar	Technicien
	Slimane Salhi	Inspecteur des domaines
1	Ali Belkada	Ingénieur agronome
	Djillali Bensaadi	Technicien supérieur agronome
	Mohamed Chaib Draa	Administrateur
	Abdelkader Zoubiri	Inspecteur principal des domaines
	Ahmed Boucherit	Inspecteur des domaines
	Abdelkader Talbi	Administrateur
	Mohamed Yahiaoui	Administrateur
	Abdelaziz Hamoudi	Ingénieur agronome
	Ahmed Bouhassoune	Ingénieur agronome
OSTAGANEM	Abed Ben Chahida	Ingénieur agronome
	Djamelddine Bennani	Ingénieur agronome
	Ahmed Bennadjar	Ingénieur
	Ahmed Guendouz	Ingénieur
	El Habib Saadaoui	Ingénieur
	El Habib Hachlaf	Technicien
	Youcef Ben Fagoul	Ingénieur
	Maamri Belhoul	Ingénieur
	Ahmed Kirra	Ingénieur
	Mansour Khodir	Ingénieur
	El Habib Danni	Ingénieur

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
M'SILA	Amor Bousses	Conservateur foncier
WISILA	Amar Boussag Bachir Bakri	
		Inspecteur principal des domaines
	Belkacem Djerad	Inspecteur principal des domaines
	Rachid Garti	Inspecteur des domaines
	Rachid Rached	Ingénieur d'application
	Abdelaziz Fardj	Chef d'inspection des domaines
	Abdelkamel Touil	Architecte
	Bel Amori Djaânoun	Architecte
	Abderrahmane Ben Aïssa	Conservateur foncier
	Lakhder Chateur	Subdivisionnaire
	Boualem Barki	Chef d'inspection
	Thameur Aïche	Administrateur
MASCARA	Mostéfa Meddad	Ingénieur agronome
	Ahmed Rédha Selmane	Ingénieur d'application
	Bouaza Dendane	Technicien supérieur
	Abdelkader Gharib	Ingénieur d'application
	Kadda Hassad	Architecte
	Abdelmalek Antar Antar Habib	Subdivisionnaire adjoint
	Mohamed Amine Ouazani	Ingénieur
	Okacha Maghraoui	Ingénieur d'application
	Feghoul Benghani	Ingénieur
	Mohamed Keddar	Ingénieur
	Mohamed Bouhafs	Ingénieur d'application
	Berzik Blaha Hadj	Ingénieur d'Etat
DUARGLA	Salah Katai	Architecte
	Mostapha Hafssi	Architecte
	Lakhder Talib	Architecte
.*	Kaddour Ben Ahmed Bouafia	Inspecteur des domaines
	Lakhder Aïssani	Chef de service
	Abdesattar Saïdi	Technicien supérieur
	Ahmed Bouhada	Ingénieur d'application
	Mohamed Benghana	
	Mohamed Saïd Ghomri	Ingénieur d'Etat
		Ingénieur d'Etat
	Abdelhamid Ghocha	Technicien supérieur
	Mahmoud Laib	Technicien

Ingénieur d'Etat

Lazhar Bouaouina

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
RDJ BOU ARRERIDJ	Saïd Touati	Chargé d'études
	Brahim Nouioua	Inspecteur des domaines
7	El Hachemi Zouaouli	Ingénieur
	Samir Bouchida	Ingénieur d'Etat
	Foudil Bedhiaf	Inspecteur principal des domaine
	Ali Mebarkia	Ingénieur
	Ali Harzalah	Ingénieur

	El Hachemi Zouaouli	Ingénieur
	Samir Bouchida	Ingénieur d'Etat
	Foudil Bedhiaf	Inspecteur principal des domaines
	Ali Mebarkia	Ingénieur
	Ali Harzalah	Ingénieur
	Hocine Mekhalfia	Administrateur
	Mohamed Belkhieri	Administrateur
	Yassad Cheliga	Technicien supérieur
	Sedik Saïdi	Technicien supérieur
	Mourad Arbi	Ingénieur d'Etat
	•	
٩		
BOUMERDES	Amar Ighil	Subdivisionnaire agronome
	Mohamed Mokrane	Administrateur
	Omar Bourchai	Technicien supérieur
	Boualem Tandjaoui	Chef de bureau
	Rezki Aïssa	Subdivisionnaire
	Hocine Belahmer	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Haouchine	Chef dé service
	Moubarek Rouabah	Ingénieur d'application
	Djamel Saâd Chaouch	Ingénieur
	Amidou Ramdani	Technicien supérieur
	EL Hadj Khelif	Chef de bureau agronome
	Rachid Chaou	Chef de bureau agronome
EL TADE		
EL-TARF	Ammi Amara	Ingénieur d'Etat
	1 37 444	I .

Nadjib Fayçal Laâzali Ingénieur d'Etat Abdelmadjid Boudelioua Ingénieur d'Etat Zineb Telemsani Ingénieur d'Etat Abdelkrim Douaouia Ingénieur d'application Adel Belhani. Technicien supérieur Abdelouaheb Ammi Ingénieur d'application Mehdi Benhamza Inspecteur adjoint Saci Djouadi Technicien supérieur Zoheir Dibes Ingénieur d'Etat Rabah Bouaziz Ingénieur Lakhdar Benrouba Ingénieur

WILAYA NOM ET PRENOMS		GRADE OU FONCTION		
ΓΙΝDOUF	Ahmed Ghazali	I. de la constant de		
	Mohamed Brahmi	Ingénieur d'Etat		
	Mohamed Lamine Seddiki	Technicien supérieur Inspecteur des domaines		
	Abdelhafid Yarfaa	Technicien supérieur		
	Noureddine Ghalmi	Architecte		
	Mohamed Boulabraouet	Ingénieur d'Etat		
	Mohamed Bleila	Ingénieur d'Etat		
ISSEMSILT	Ahmed Debiane	Ingénieur d'Etat		
	Ahmed Bekki	Ingénieur d'Etat		
	Mohamed Adda	Ingénieur d'application		
	Aïssa Zahaf	Ingénieur d'Etat		
	Charef Zemaane	Technicien		
	Daoud Boukara	Technicien		
	Mohamed Ishak	Technicien		
	Ramdane Aït Hamadouche	Administrateur		
	Abdelkader Bouras	Technicien supérieur principal		
	Mohamed Lamine Zebboudj	Technicien supérieur principal		
	Salem Ghomari	Ingénieur d'Etat		
	Kaddour Narroune	Ingénieur d'Etat		
L OUED	Abderrahmane Fezzai	Subdivisionnaire		
	Ammar Rebiat	Architecte		
	Mohamed Ramdhani	Chef de service		
	Sadok Moussaoui	Ingénieur d'Etat		
	Messaoud Bediaf	Architecte		
	Sami Djedid	Ingénieur d'Etat		
	Salah Kheladi	Ingénieur d'Etat		
	Brahim Necira	Technicien supérieur		
	Ismaïl Tedjani	Architecte		
	Othmane Mosbahi	Chef de service		
	Djilani Djaber	Inspecteur		
	Youcef Chelbi	Ingénieur d'Etat		
HENCHELA	Fendali Mahboubi	Administrateur		
•	Abdesslam Moumni	Architecte		
	Khelifa Djemaa	Inspecteur		
	Hocine Kentri	Architecte		
	Ouenas Reghis	Ingénieur d'Etat		
	Bachir Kabli	Ingénieur d'Etat		
	Lazhari Bouguera	Ingénieur d'Etat		
	Djamel Assoul	Technicien supérieur		
	Miloud Hamzaoui	Ingénieur agronome		
	Abderrahmane Bouzidi	Technicien		
	Brahim Aïb	Inspecteur des domaines		
	Mohamed Salah Mebarki	Assistant administratif		

WILAYAS	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
OUK AHRAS	Abdelghani Tourab	Ingénieur d'Etat
	Lakhdar Rezeg	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Zendaoui	Ingénieur d'Etat
	Rabah Ouffela	Ingénieur agronome
	Mourad Bouhenchir	Ingénieur d'Etat
	Ammar Amairia	Ingénieur d'Etat
	Djamel Laïbi	Ingénieur d'Etat
	Maamar Messadia	Technicien
•	Tayeb Derouaz	Technicien supérieur
	Rabah Mouafak	Ingénieur d'Etat
	Djamil Saber	Ingénieur d'Etat
	Hacène Gasmi	Ingénieur d'Etat
IPAZA	M'Hamed Korad	Ingénieur d'Etat agronome
•	Mohamed Khiter	Ingénieur d'Etat agronome
	Radjradj Bouhala	Ingénieur d'Etat agronome
	Sonia Aïssiou	Ingénieur d'Etat
	Amari Djelloul	Technicien
	Omar Kadem	Architecte
	Zerrouk Samet 30	Technicien supérieur
	Tahar Mustapha Sahraoui	Technicien
	Mohamed Benaziza	Ingénieur d'Etat
•	Ahmed Djellab	Ingénieur
	Zoheir Meklati	Ingénieur
	Hocine Touahria	Ingénieur
IILA	Ismaïl Sam	Ingénieur d'application Ingénieur d'application
	Belkacem Merzougui	
	Abdelkrim Dib	Architecte
	Saci Belmerabet	Ingénieur d'application
	Zoubir Boulehbel	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Zemouri	Ingénieur d'application
	Mohamed Tayeb Benbeghila	Ingénieur d'application
	Nacer Djamaa	Ingénieur d'Etat
	Abdelkrim Haloui	Ingénieur d'Etat
	Abdelbaki Haiour	Inspecteur principal des domaines
	Rabah Khalouche	Inspecteur principal des domaines
	Ahmed Dekiche	Inspecteur des domaines

Ingénieur AIN DEFLA Mohamed Meziani Ingénieur Belhadj Rahali Belghit Metriter Ingénieur

Djelloul Labdi

Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur

Ingénieur

Foudil Azzoun Ahmed Bnider Benyoucef Bouchahmi Djamel Bensouna Mohamed Abdouni Larbi Barbara Ingénieur Rachid Bendjilali Benyoucef Nadjem Ingénieur

WILAYAS NOM ET PRENOMS		GRADE OU FONCTION
NAAMA	Mokhtar Maati	Inspecteur
	Mohamed Allaoua	Inspecteur Ingénieur d'application
	Ahmed Lairadj	Technicien supérieur
	Mohamed Bammoussa	Ingénieur d'Etat
	Cheikh Berghioua	Administrateur
	Slimane Aggoune	Administrateur Inspecteur
•	Kouider Allaoui	Inspecteur Ingénieur d'Etat
	Kheiri Belkacem	Ingénieur d'Etat
AIN TEMOUCHENT	Mohamed Kasmi	Ingénieur d'application
	Ahmed Bakhti	Ingénieur d'application
· .	Belgacem Bouarfa	Ingénieur d'application
•	Merzoug Dahmane Djillali	Ingénieur d'application
	Ahmed Ben Ouenas	Ingénieur d'application
	Abidou Belhia	Ingénieur d'application
	M'Hamed Mouffok	Ingénieur d'application
	Mohamed Tahrour	Ingénieur d'application
	Mohamed Mankouri	Ingénieur d'application
•	Djamel Eddine Derbal	Ingénieur d'application
	Hamid Zenasni	Inspecteur principal
	Kouider Bouzouina	Inspecteur principal
GHARDAIA	Tahar Grine	T4-:
	Lakhdari Ferhat	Ingénieur d'application Technicien
	Omar Baheddi	[
	Ahmed Smaïl	Ingénieur agronome
	Mustapha Cherif	Ingénieur d'Etat
	Kaddour Chenina	Ingénieur d'Etat
•	Abderrahime Antar	Subdivisionnaire
	Moussa Khaled	Technicien
	Moussa Khaled Mahieddine Bouhmida	Ingénieur d'Etat
	Mahieddine Bouhmida Mohamed BenaÏssa	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Benalssa Mohamed Aïssa	Subdivisionnaire
	· -	Ingénieur
<u> </u>	Brahim Hadj M'Hamed	Ingénieur d'Etat
ELIZANE	Bakir Abed Nesli	Subdivisionnaire
•	Belhamissi Belmehel	Subdivisionnaire
,	Youcef Senouci	
. 1	Mohamed Larbi	Subdivisionnaire
	Abdellah Senouci	Subdivisionnaire
1	Djelloul Boukarebaa	Subdivisionnaire
ļ	Saïd Arib	Subdivisionnaire
J		Ingénieur
J	Djilali Benkaddour	Technicien supérieur
	Kacem Djaddi	Inspecteur des forêts
J	Mohamed Bechaoui	Technicien
Ţ	Abdellah Benyamina Rachid Kertousse	Technicien
		Technicien

MINISTERE DES FINANCES

Arrêtés du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant agrément commissionnaires douanes.

Par arrêté du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abderrahmane Karasane, sis 03, rue Issad Hassani Alger, est agrée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille (100.000) dinars.

Par arrêté du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelkrim Louni, sis 9, coopératives villa n° 130 coopérative Ibn-Sina point du jour Oran, est agrée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille (100.000) dinars.

Par arrêté du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelkader Boukhatmi, sis 01, place des frères Zerouk choupot Oran, est agrée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille (100.000) dinars.

Par arrêté du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelmadjid Ould Saâdi, sis 23, rue Mohamed Ben Zadi Hussein Dey à Alger, est agrée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille (100.000) dinars.

Par arrêté du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mohamed Mostefa, sis 33, Haï Zitoun route d'Oudja Maghnia, est agrée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille (100.000) dinars.

Par arrêté du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mostefa Tlemsani, sis 3, impasse Tragaste Annaba, est agrée en qualité de commissionnaire

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille (100.000) dinars.

Par arrêté du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelghani Hemici, sis 21, rue Camille St. Saens - Chateau Neuf El-Biar Alger, est agrée en qualité de commissionnaire en douanes

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille (100.000) dinars.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 16 Joumada $\mathbf{E}\mathbf{l}$ Oula correspondant au 29 1996 septembre portant attribution d'une autorisation de prospection à l'entreprise SONATRACH sur le périmètre dénommé "Tasfalout" (blocs 333a, 334, et 336).

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation, des hydrocarbures;

Vu la loi nº 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale:

Vu le décret n° 63-491 du 31 décembre 1963 portant agrément de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures et approuvant ses statuts;

Vu le décret n° 66-296 du 23 septembre 1966 portant modification des statuts de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures;

Vu le décret n° 87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la classification des zones de recherche et exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret n° 87-158 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif aux modalités d'identification et de contrôle des sociétés étrangères candidates à l'association pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif à l'intervention des sociétés étrangères dans les activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 88-34 du 16 février 1988, modifié et complété, relatif aux conditions d'octroi, de renonciation et de retrait des titres miniers pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996, modifié, fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu la demande du 9 juin 1996 par laquelle l'entreprise SONATRACH sollicite l'attribution d'une autorisation de prospection ;

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie et de mines ;

Arrête:

Article 1er. — Il est attribué à l'entreprise nationale SONATRACH une autorisation de prospection sur le périmètre dénommé "Tasfalout" (blocs 333a, 334, 335a et 336) d'une superficie totale de 25.463,59 km2 situé sur le territoire de la wilaya d'Adrar.

Art. 2. — Conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté, le périmètre de prospection est défini en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE	
1	1° 00' Ouest	26° 40'	
2	0° 35' Est	26° 40'	
3	0° 35° Est	25° 00'	
.4	0° 35' Ouest	25° 00'	
5	0° 35' Ouest	25° 50'	
6	1° 00' Ouest	25° 50'	
	•		

Art. 3. — L'entreprise nationale SONATRACH est tenue de réaliser pendant la durée de validité de l'autorisation de prospection, le programme minimum de travaux annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 4. — L'autorisation de prospection est délivrée à l'entreprise nationale SONATRACH pour une période de deux (2) ans, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

Arrêté du 16 Joumada $\mathbf{E}\mathbf{I}$ Oula correspondant au 29 septembre 1996 portant report d'échéance de la période de validité du permis dе recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Bordj Omar Driss" (blocs 220b, 221b, 222b, 238b).

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation, des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu le décret n° 63-491 du 31 décembre 1963 portant agrément de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures et approuvant ses statuts ;

Vu le décret n° 66-296 du 23 septembre 1966 portant modification des statuts de la société nationale de transports et de commercialisation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la classification des zones de recherche et d'exploitation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 87-158 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif aux modalités d'identification et de contrôle des sociétés étrangères candidates à l'association pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif à l'intervention des sociétés étrangères dans les activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 88-34 du 16 février 1988, modifié et complété, relatif aux conditions d'octroi, de renonciation et de retrait des titres miniers pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-366 du 5 octobre 1991 portant attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures à l'entreprise nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Eordj Omar Driss" (blocs 220b, 221b, 222b et 238b):

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417

correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu la demande du 9 juin 1996 par laquelle l'entreprise

SONATRACH demande le report d'échéance de la période de validité du permis de recherche sur le périmètre "Bordj Omar Driss" (blocs 220b, 221b, 222b et 238b);

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie et des mines ;

de recherche d'hydrocarbures "Bordj Omar Driss" (blocs

220b, 221b, 222b et 238b) attribué à l'entreprise nationale SONATRACH par décret exécutif n° 91-366 du 5 octobre

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet le report d'échéance d'une année de la période de validité du permis

1991, susvisé.

Art. 2. — L'entreprise nationale SONATRACH est tenue de réaliser au cours de la période allant de 9 octobre 1996 au 9 octobre 1997 le programme minimum de travaux annexé à l'original du présent arrêté.

9 octobre 1996.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du

officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

Arrêté du 16 Joumada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996 portant report d'échéance de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Hassi-Matmat" (blocs : 416 et 417).

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation, des hydrocarbures;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu le décret n° 63-491 du 31 décembre 1963 portant agrément de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures et approuvant ses statuts ;

Vu le décret n° 66-296 du 23 septembre 1966 portant modification des statuts de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures;

Vu le décret n° 87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la

Vu le décret n° 87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la classification des zones de recherche et d'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret n° 87-158 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif aux modalités d'identification et de

complété, relatif aux modalités d'identification et de contrôle des sociétés étrangères candidates à l'association pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifie et complété, relatif à l'intervention des sociétés étrangères dans les activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 88-34 du 16 février 1988, modifié et complété, relatif aux conditions d'octroi, de renonciation et

de retrait des titres miniers pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-289 du 17 août 1991 portant attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures à l'entreprise nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Hassi-Matmat" (blocs : 416 et 417);

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417

ministre de l'énergie et des mines;

Vu la demande du 9 juin 1996 par laquelle l'entreprise

SONATRACH demande le report d'échéance de la période
de validité du permis de recherche sur le périmètre

correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie et des mines ;

Arrête :

17 août 1991 susvisé.

populaire.

"Hassi-Matmat" (Blocs: 416 et 417);

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet le report d'échéance d'une année à compter du 21 août 1996 de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures "Hassi-Matmat" (blocs : 416 et 417) attribué à l'entreprise nationale SONATRACH par décret exécutif n° 91-289 du

Art. 2. — L'entreprise nationale SONATRACH est tenue de réaliser au cours de la période allant du 21 août 1996 au 21 août 1997 le programme minimum de travaux annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et

Fait à Alger, le 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 22

Arrêté 16 Joumada $\mathbf{E}\mathbf{I}$ Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996 portant report d'échéance de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Aoulef" (blocs: 332, 337b, 339b et 341a).

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi nº 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation, des hydrocarbures;

Vu la loi nº 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale:

Vu le décret n°63-491 du 31 décembre 1963 portant agrément de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures et approuvant ses statuts;

Vu le décret n° 66-296 du 23 septembre 1966 portant modification des statuts de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la classification des zones de recherche et d'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret n° 87-158 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif aux modalités d'identification et de contrôle des sociétés étrangères candidates à l'association pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif à l'intervention des sociétés étrangères dans les activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ;

Vu le décret n° 88-34 du 16 février 1988, modifié et complété, relatif aux conditions d'octroi, de renonciation et de retrait des titres miniers pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-282 du 17 août 1991 portant attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures à l'entreprise nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Aoulef" (blocs : 332, 337b, 339b, et 341a);

Vu le décret exécutif nº 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu la demande du 5 juin 1996 par laquelle l'entreprise SONATRACH demande le report d'échéance de la période de validité du permis de recherche sur le périmètre "Aoulef" (Blocs: 332, 337b, 339b et 341a));

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie et des mines ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet le report d'échéance d'une année à compter du 21 août 1996 de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures "Aoulef" (blocs : 332, 337b, 339b et 341a)) attribué à l'entreprise nationale SONATRACH par décret exécutif n° 91-282 du 17 août 1991 susvisé.

Art. 2. — L'entreprise nationale SONATRACH est tenue de réaliser au cours de la période allant du 21 août 1996 au 21 août 1997 le programme minimum de travaux annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada El Oula 1417 correspondant au 29 septembre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

Arrêté Joumada El du 22 Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996 portant approbation de la construction d'ouvrages gaziers.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au 'transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial;

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "SONELGAZ":

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

Arrête:

22

Article 1er. — Est approuvée conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 susvisé,la construction des ouvrages gaziers suivants :

- Canalisation HP (70 bars) d'un diamètre de 8" et d'une longueur de 13,691 km reliant l'antenne 28" Annaba au futur poste de détente situé à l'ouest de la ville de Berrahal, wilaya de Annaba.
- Station propane de Touggourt HP (20 bars) d'une capacité de stockage de 600 m3, située au nord de la ville de Touggourt, wilaya de Ouargla.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Journada El Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

Arrêté du 22 Journada El Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996 portant approbation de la construction d'ouvrages électriques.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz, notamment son article 8:

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial;

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "SONELGAZ";

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu les demandes de l'établissement public SONELGAZ du 9 juin 1996, 10 juin 1996, 3 juillet 1996 et 8 juillet 1996;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 susvisé,la construction des ouvrages électriques suivants :

- Ligne électrique HT 220 Kv reliant les postes HT de Hassi Messaoud et de Gassi Touil II, wilaya de Ouargla.
- Ligne électrique HT 220 Kv reliant le poste HT 220/60 kv de Marsat El Hadjadj, wilaya d'Oran au poste HT 220/60 kv de Zahana, wilaya de Mascara.
- Ligne électrique HT 60 Kv reliant le poste Oued Athmania à la ligne 60 kv Aïn Smara/Mila, wilaya de Mila.
- Extension en 220 kv du poste électrique HT 60 kv de Oued Sly, wilaya de Chlef.

- Extension en 220 kv du poste électrique HT 60 kv de

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et

Khemis Miliana, wilaya de Aïn Defla.

officiel de la République algérienne démocratique e populaire.

Fait à Alger, le 22 Journada El Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

Arrêté du 24 Joumada El Oula 1417 correspondant au 7 octobre 1996 portant approbation de la construction d'un ouvrage électrique.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial;

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "SONELGAZ";

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu la demande de l'établissement public SONELGAZ du 28 août 1996;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés;

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 susvisé, la construction de l'ouvrage électrique suivant :

- Poste électrique HT 60/10 kv d'Hydra, wilaya d'Alger.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1417 correspondant au 7 octobre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996 portant approbation de la construction d'ouvrages électriques.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz, notamment son article 8:

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial:

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "SONELGAZ";

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu les demandes de l'établissement public SONELGAZ des 9, 10 et 16 juillet 1996;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 susvisé, la construction des ouvrages électriques suivants :

- Extension du poste électrique HT 220 kv de Zahana, wilaya de Mascara.
- Extension du poste électrique HT 220 kv de Ghazaouet, wilaya de Tlemcen.
- Extension en 220 kv du poste électriques HT 60 kv de Tlemcen.
- Extension du poste électrique HT 220 kv de Marsat El Hadjadj, wilaya d'Oran.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Journada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996.

Ammar MAKHLOUFI.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 20 Chaâbane 1417 correspondant au 31 décembre 1996 complétant l'arrêté interministériel du 27 mai 1992 portant placement en position d'activité des établissements de formation relevant du ministère de la communication de la culture de certains corps spécifiques au ministère de l'éducation.

Le ministre de la communication et de la culture,

Le ministre de l'éducation nationale,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et des administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990 portant statut particulier des travailleurs de l'éducation;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales des wilays et des communes ainsi que des établissements publiques à caractère administratif;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1992, portant placement en position d'activité auprès des établissements de formation relevant du ministère de la communication et de la culture de certains corps spécifiques au ministère de l'éducation.

Arrêtent :

Article 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 mai 1992, susvisé est complété comme suit :

CORPS	GRADES		
Conseiller d'éducation	Conseiller principal d'éducation		
Professeur ingénieur	Professeur ingénieur		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaâbane 1417 correspondant au 31 décembre 1996.

Le ministre
de la communication
et de la culture

Le ministre
de l'éducation
nationale

Mihoubi El MIHOUB. Slimane CHEIKH.

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative • et de la fonction publique.

Amer HARKAT

MINISTERE DE L'HABITAT,

Arrêté interministériel du 15 Journada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 portant placement en position d'activité auprès du ministère de l'habitat de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population.

Le ministre de l'habitat,

Le ministre de la santé et de la population,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique et l'ensemble des textes pris pour son application;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991 portant statut particulier des personnels paramédicaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisé, sont mis en position d'activité auprès des services du ministère de l'habitat les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau ci-après:

- Commence 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		A 60 - 900 Say			A 1111 A 12 A 12 A 12 A 12 A 12 A 12 A
	*** TO SEC.			21.08110112	
6 D	hone	100	LI:A:		417
I W 17	114711	- PA LA	F11(1)		41/
1 1 2 2 2 7 7 7 7					
				20000 (2000) 10	
4.0					

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 22

CORPS	GRADES
Paramédicaux :	
Assistantes sociales	Assistante sociale brevetée,
	Assistante sociale diplômée d'Etat,
	Assistante sociale principale.
Infirmiers	Infirmier breveté,
•	Infirmier diplômé d'Etat,
	Infirmier principal.

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des personnels appartenant aux corps et grades cités à l'article 1er ci-dessus, sont assurés par le ministère de l'habitat selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991 susvisé.

les besoins de l'administration chargée de la santé et de la population dans ses établissements spécialisés, leur recrutement sera subordonné à l'accord préalable des services de l'administration chargée de la santé et de la population.

Toutefois, lorsque ces personnels ont été formés pour

Art. 3. — Les personnels appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, en fonction au 31 décembre 1989 auprès du ministère de l'habitat sont intégrés en application des dispositions du décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996.

Le ministre de l'habitat Le ministre de la santé et de la population

Kamel HAKIMI Yahia GUIDOUM

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

Amer HARKAT

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Décision du Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps de personnel du Conseil national économique et social.

Le président du Conseil national économique et social, Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la compositior, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires :

modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires; Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant

statut-type des travailleurs des institutions et

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les

administrations publiques; Vu le décret présidentiel n° 93-225 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 portant création

Vu le décret présidentiel du 4 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 4 avril 1995 portant investiture du président du Conseil national économique et social:

d'un Conseil national économique et social;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des représentants aux commissions paritaires ;

Décide :

Article 1er. — Il est crée une commission paritaire compétente à l'égard de l'ensemble des corps du Conseil national économique et social.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée conformément au tableau ci-après :

						6 Dhou El
IOURNAL	OFFICIEL	DE LA REPI	UBLIOUE AL	GERIENNE N°	22	
9 0 CIU (1.123	~			~~		13 avril 10

CORPS CONCERNES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATIO		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Ensemble des corps					
(Commission regroupée)	3	3	3	3	

Art. 3. — La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

26

Abdeslam BOUCHOUAREB.

Hidja 1417